

20 Janvier 1883.

PONTS ET CHAUSSÉES

Service Hydraulique.

DÉPARTEMENT

DES

ALPES-MARITIMES

ARRONDISSEMENT

DU

SUD-EST

NUMÉRO D'ORDRE
du registre

Police des Cours d'eau non navigables ni flottables... Flottage dans la rivière de la Roya.

Demande du Conseil Municipal de Breil.

RAPPORT DE L'INGÉNIEUR ORDINAIRE



Par délibération en date du 16 Novembre dernier, le Conseil Municipal de Breil, après avoir exposé tous les inconvénients produits par le flottage des bois dans la Roya, insiste pour en obtenir l'interdiction, sinon immédiatement, au moins dès que l'annexe de la route Nationale N° 204, de Breil à la frontière d'Italie, sera livrée à la circulation.

Les dégradations causées par le flottage des bois sur les rives de la Roya sont réelles; non seulement pour les propriétés particulières et communales, mais encore pour les nombreux ouvrages d'art de la route Nationale N° 204, qui est construite le long de ce cours d'eau sur une longueur d'environ 1.000^m.⁰⁰.

Au moment de la crue extraordinaire du 2^e Octobre dernier, les murs de soutènement et ouvrages d'art de la route ont beaucoup souffert, et la cause principale ^{des dégâts} doit être attribuée au flottage des bois.

Nous ne voudrions pas proposer dès maintenant la suppression du flottage dont se trouveraient lésés des intérêts